

## Nature des interventions

Le code de l'environnement précise que l'entretien a pour objectif "de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives".

A l'inverse, l'aménagement de cours d'eau relève d'intervention plus lourdes, où le profil d'équilibre de la rivière se trouve modifié. De nombreuses exigences réglementaires sont à prendre en compte le plus tôt possible dans ce cas\*.

En tant que collectivité en charge de la GEMAPI, le Syr'Usses applique aussi cette distinction pour les zones humides dont elle a la responsabilité.



## Et les autres EPCI

D'autres collectivités sont amenées à intervenir dans l'espace rivière, au titre d'autres compétences : assainissement, eau potable, eau pluviale, etc. Le Syr'Usses n'a pas vocation à se substituer.

A ce titre, le Syr'Usses n'intervient pas pour l'enlèvement des déchets présents sur les berges et dans les cours d'eau, ni pour le traitement des anciennes décharges sauvages. Il en va de même pour l'entretien des ouvrages de franchissement (pont), y compris son curage.



\*Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'avoir un impact sur l'eau ou les milieux aquatiques (cours d'eau, nappe d'eau souterraine, zone humide...) doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable ou d'une déclaration préalable, suivant leur importance et leur caractéristique, au service de la Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie.

**Pour en savoir plus, retrouvez la charte complète de mise en œuvre et de gouvernance de la compétence GEMAPI du Syr'Usses sur le site internet du syndicat :**  
**[www.rivieres-usses.com](http://www.rivieres-usses.com)**  
**Retrouvez également notre Guide Riverain pour découvrir et suivre les conseils du syndicat dans l'entretien de vos berges.**



# Compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations"



## Charte de mise en œuvre et de gouvernance

### RESUME

# La GEMAPI au Syr'Usses ? De quoi parle t'on ?

## Définition de la compétence

Depuis 2020, le Syr'Usses exerce la compétence GEMAPI par transfert de ses EPCI membres. Il réalise des actions d'animation, de sensibilisation, des études, des travaux à l'échelle du bassin versant des Usses, sans préjudice des devoirs des propriétaires riverains. Il gère et restaure les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, etc.), veille au bon entretien des berges, met en place des dispositifs de surveillance et de suivi de la qualité, prévient contre les inondations.

Au travers d'espace de concertation dédié, le syndicat anime le bassin versant des Usses.



## Pourquoi clarifier la GEMAPI ?

Lors de la mise en place de la compétence GEMAPI, les modalités d'exercice ont été peu précises, induisant du flou sur le "qui fait quoi".

Cette présente charte de gouvernance et d'exercice de la compétence GEMAPI vise à clarifier l'action publique en matière de frontières des responsabilités et en délimitant les rôles des propriétaires riverains, des Mairies, des EPCI et du Syr'Usses, dans le respect des obligations et droits de chacun.

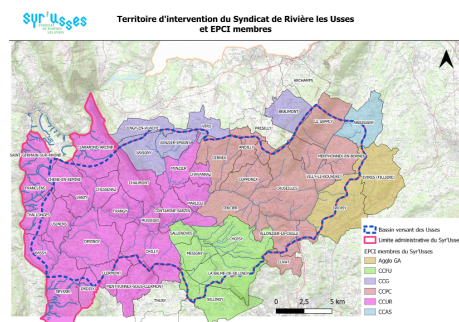
Cette charte a été construite par les élus du Syr'Usses et délibérée à l'unanimité en septembre 2022.

Les principes fondateurs sont : une gouvernance claire et lisible, la solidarité amont-aval, une maîtrise de la dépense publique, l'accompagnement technique et la sensibilisation des acteurs, et enfin, le maintien d'un lien de proximité, notamment avec les communes.

## Périmètre d'intervention

Il s'agit du bassin versant de la rivière Les Usses, de sa source sur le Plateau des Bornes jusqu'à sa confluence avec le Rhône. D'une superficie de plus de 300km<sup>2</sup>, il couvre 48 communes et 6 EPCI.

Le territoire d'intervention du syndicat comporte également les affluents du Rhône côté Haute-Savoie, par délégation de la part de la Communauté de communes Usses et Rhône.



# Les rôles de chacun

## Droits et obligations du propriétaire riverain

La compétence GEMAPI précise que le Syr'Usses doit entretenir et restaurer les cours d'eau (item 2°).

Par ailleurs, le propriétaire riverain a l'obligation d'entretenir régulièrement ses berges et le lit jusqu'à sa moitié, avec pour objectif de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.

L'exercice de la GEMAPI par le Syr'Usses n'a pas dépossédé les propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux de leurs obligations d'entretien régulier qui se trouvent fondées sur le titre de propriété qu'ils détiennent sur ses berges et la moitié de son lit. Les personnes publiques propriétaires de fonciers riverains de cours d'eau sont tenues à la même obligation d'entretien que les propriétaires privés.

## L'intérêt Général

L'intérêt général s'apprécie par la circonstance que l'intérêt poursuivi par les actions projetées excède l'intérêt d'un seul propriétaire riverain :

- Soit parce que ces actions ne se limitent pas aux seules limites de propriété du riverain

- Soit parce que ces actions transcendent l'intérêt particulier du seul riverain.

Ainsi, l'entretien des cours d'eau par le Syr'Usses ne pourra être réalisé que sur les secteurs couverts par sa Déclaration d'Intérêt Général en vigueur qui comporte les plans de gestion relatifs aux cours d'eau. Ces plans de gestion priorisent des secteurs d'intervention. Partout ailleurs, l'entretien relèvera de la responsabilité du propriétaire riverain

## Intervention d'urgence et carence du propriétaire

La situation d'urgence, qui peut amener à une intervention du Syr'Usses, est caractérisée par l'imminence de la réalisation d'un risque associé à la gravité des impacts prévisibles, pour des enjeux d'intérêts généraux. Elle est à distinguer de la situation de crise où le rôle du Maire est central.

Enfin, le Syr'Usses peut intervenir en cas de carence du propriétaire, lorsqu'un défaut d'entretien localisé et ponctuel se présente. Alors, une place importante est donnée à la sensibilisation et l'accompagnement par les services du Syr'Usses, dans le cadre de ses missions de service public et vis-à-vis des droits et obligations du propriétaire riverain pour éviter cette situation.

